

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,

M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAU, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME FLAMENT, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME BOURDAIS par M. BRÉHIER, M. TOULZAC par M. MATT et M. GOUSSEFF par MME BESANÇON.

Madame TISSOT est arrivée en cours de séance (question n° 2).

Madame CHARREAU a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2020-022-3 du 1^{er} juillet 2020 portant passation d'un contrat pour l'installation et la location d'un bâtiment modulaire. Ce contrat est conclu avec la Société PORTAKABIN sise à WATTIGNIES (59), pour un montant de 9 900,00 euros HT (frais de transport, d'installation et de démontage), avec un loyer mensuel de 883,00 euros HT.

Décision n° 2020-023-14 du 6 juillet 2020 portant approbation d'une convention d'occupation précaire, pour le logement communal sis 10, rue de la Croix d'Egly. Ce logement communal de type F4, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 370,89 euros payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Anne-Laure TANDOUH du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Décision n° 2020-024-14 du 6 juillet 2020 portant sur l'action de formation « AIDIL ». La formation « INITIATION AUX FINANCES LOCALES », pour deux élus, aura lieu le 5 octobre au sein de l'organisme « AIDIL » à VERSAILLES, pour un montant de 620,00 euros TTC.

Décision n° 2020-025-14 du 6 juillet 2020 portant sur l'action de formation « AIDIL ». La formation « PRISE DE PAROLES EN PUBLIC », pour une élue, aura lieu les 9 et 10 décembre au sein de l'organisme « AIDIL » à VERSAILLES, pour un montant de 620,00 euros TTC.

Décision n° 2020-026-6 du 7 juillet 2020 portant passation d'une convention relative au fonctionnement de la fourrière de CHEPTAINVILLE. Cette convention, pour le paiement des frais de fourrière, est conclue avec la Carrosserie GILLES, sise à CHEPTAINVILLE pour un montant de 276,00 euros TTC. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Décision n° 2020-026-15 du 7 juillet 2020 portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France. Cet emprunt destiné au financement de différents travaux d'investissement est contracté pour un montant de 1 500 000,00 euros au taux de 0.77 %, pour une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle des échéances.

Décision n° 2020-027-7 du 8 juillet 2020 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'Association Sportive d'Egly (ASE), d'un local sis 10, rue de Boissy, pour la section Canoë-Kayak. Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

Décision n° 2020-028-7 du 8 juillet 2020 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'Association Sportive d'Egly (ASE), d'un local sis 10, rue de Boissy, pour la section cyclotourisme. Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 1^{er} août 2020.

Décision n° 2020-029-15 du 9 juillet 2020 portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France – Annule et remplace la décision n° 2020-026-15. Cet emprunt destiné au financement de différents travaux d'investissement est contracté pour un montant de 1 500 000,00 euros au taux de 0,77 %, pour une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle des échéances. L'emprunt sera débloqué à hauteur de 500 000,00 euros sur l'année 2020, et le solde, progressivement réparti sur l'année 2021 jusqu'en juin 2022.

Décision n° 2020-030-7 du 9 juillet 2020 portant passation d'une convention d'occupation précaire pour le cabinet médical sis 24 A, avenue de la Mare aux Bourguignons. Ce local communal de type cabinet médical, dont le montant du loyer mensuel, toutes charges comprises, est fixé à 200,00 euros payable d'avance et par trimestre, est loué à Monsieur Fabien BESANÇON du 15 juillet 2020 au 15 janvier 2021.

Décision n° 2020-031-14 du 4 août 2020 portant sur l'action de formation « AXOS ». La formation « CACES R482 – RECYCLAGE ENGIN DE CHANTIER CATEGORIE A », pour un agent, aura lieu avant la fin du mois de novembre 2020, pour un montant de 870,00 euros TTC.

Décision n° 2020-032-14 du 4 août 2020 portant sur l'action de formation « EFPR ». La formation « FCO VOYAGEURS », pour un agent, aura lieu du 19 au 23 octobre 2020, pour un montant de 714,00 euros TTC.

Décision n° 2020-033-3 du 6 août 2020 portant passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du site internet de la ville. Ce contrat est conclu avec la Société RÉSEAU DES COMMUNES sise 11 rue Tronchet à PARIS (75), pour un montant annuel de 1 040,00 euros HT.

Décision n° 2020-034-3 du 20 août 2020 portant passation d'un contrat de suivi du logiciel Portail Famille. Ce contrat est conclu avec la Société SISTEC sise Immeuble des Érables, 102 rue du lac à LABEGE (31), pour un montant annuel de 129,00 euros HT.

Décision n° 2020-035-7 du 28 août 2020 portant passation d'une convention d'occupation du domaine public Rue Ampère. L'EURL POINT CARDINAL est autorisée à occuper le domaine public communal 7 bis, Rue Ampère (parking pour son personnel), à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée maximale de 5 ans, moyennant une redevance de 200,00 euros par mois

Décision n° 2020-036-3 du 1^{er} septembre 2020 portant passation de contrats pour la location de deux véhicules. Ces contrats sont conclus pour une durée de 3 ans avec la société TRAFIC COMMUNICATION, sise à MERIGNAC (33), pour la location gratuite d'un véhicule électrique de type Kangoo et d'un Pick-up. En contrepartie, le loueur a un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur les véhicules.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2020-047-1: Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose à l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'équipe municipale.

Il précise que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il signale que la loi impose ainsi au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Administratives et des Finances, le 7 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'importance de rédiger un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2020-048-1 : Élection des délégués du Conseil Municipal auprès du SIEGRA – Annulation de la délibération n° 2020-028-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-028-1 du 4 juin 2020, elle a élu les délégués qui représenteront la commune au SIEGRA. Monsieur le Préfet de l'Essonne, par courrier du 27 juillet 2020 a émis des observations sur cette délibération précisant que les délégués devaient être élus au scrutin secret.

Il expose que conformément aux articles L 5211-7, L 2122-7 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 5 des statuts du SIEGRA créé le 3 septembre 1996 par arrêté préfectoral, le syndicat est administré par un comité dont les délégués (au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants pour la ville d'EGLY) sont élus au scrutin secret.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 5211-7, L 2122-7 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 27 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les délégués appelés à siéger au comité syndical du SIEGRA doivent être élus au scrutin secret,

CONSIDÉRANT que sont candidats :

Délégués titulaires :

- MATT Édouard
- BRÉHIER Philippe

Délégués suppléants :

- PICARD Olivier
- RAFOUJAULT Sylvie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2020-028-1 du 4 juin 2020 portant élection des délégués du Conseil Municipal auprès du SIEGRA.

PROCÈDE À L'ÉLECTION, au scrutin secret, des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au SIEGRA :

Nombre de votants : 29

Ont obtenus :

Délégués titulaires :

- MATT Édouard : 29 voix
- BREHIER Philippe : 28 voix

Délégués suppléants :

- PICARD Olivier : 29voix
- RAFOUJAULT Sylvie : 27 voix

Sont proclamés élus :

Délégués titulaires :

- MATT Édouard
- BRÉHIER Philippe

Délégués suppléants :

- PICARD Olivier
- RAFOUJAULT Sylvie

2020-049-4 : Détermination des périmètres de Projets Urbains Partenariaux sur le Commune d'Egly

Monsieur LEHMANN, 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, économique et numérique expose à l'assemblée que dotée de réserves foncières et d'un tissu parcellaire lâche qui offre des grands terrains mutables, la commune d'Egly a vu émerger ces 5 dernières années une très forte dynamique constructive sur son territoire, stimulée par l'ouverture réglementaire offerte par le plan local d'urbanisme approuvé en 2009 et l'aménagement de la ZAC de la Mare aux Bourguignons. Ce dernier quartier a accueilli une grande partie des constructions, et de fortes capacités de constructions existent encore et présentent à court terme un risque de sous-équipement notamment scolaire et périscolaire, malgré les récents investissements (extension de l'école maternelle et du restaurant Alphonse DAUDET) réalisés par la commune.

Il ajoute qu'au vu de l'importance du montant des investissements publics qui devront être mobilisés pour répondre aux besoins des futurs habitants et pour permettre à la commune de se doter des ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparait opportun de fixer une participation des constructeurs par l'instauration de PUP.

Monsieur LEHMANN précise que la présente délibération a pour objet d'arrêter les périmètres dans lesquels une convention de PUP devra obligatoirement être signée entre les opérateurs, la commune et Cœur d'Essonne Agglomération le cas échéant. Pour chaque opération immobilière projetée dans les secteurs identifiés en annexe, une convention particulière fixera le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés, ainsi que le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants des constructions à édifier.

Monsieur FRIMON RICHARD demande ce qui empêche d'étendre les zones de PUP.

Monsieur LEHMANN explique que les PUP visent plutôt les aménageurs, d'où le choix des périmètres ; hors de ces zones, ceux qui construisent payent la taxe d'aménagement. Il précise que la ZAC de la Mare aux Bourguignons ne peut pas rentrer dans ce dispositif.

Monsieur FRIMON-RICHARD souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour étendre ces périmètres PUP.

Monsieur LEHMANN indique qu'une fois mis en place, il sera possible ultérieurement d'augmenter le nombre de périmètres.

Madame BESANÇON demande pour quelle raison la ZAC n'est pas concernée.

Monsieur MATT explique qu'à la création de la ZAC, un traité de concession a été signé par les différents partenaires, dont la commune, avec des engagements spécifiques, et qu'ensuite il est trop tard pour revenir sur ce qui n'a pas été inscrit en termes d'équipements. Ils essayent de faire cependant un travail a posteriori avec Cœur d'Essonne Agglomération et l'aménageur car les équipements financés ne sont pas en adéquation avec le nombre de nouveaux logements.

Monsieur LEHMANN ajoute que sur 700 000 € destinés au départ, seuls 116 000 € ont été accordés pour la Maison médicale. Une négociation est en cours pour pallier ce différentiel.

Monsieur MATT indique que les PUP vont permettre d'agir a priori des constructions sur des zones tendues qui risquent d'être sollicitées par des constructeurs qui sont exonérés de taxes lorsqu'ils font du logement social. Il s'agit d'un outil de participation sur les constructions qui a pour but de « limiter les ardeurs », ainsi de protéger le territoire. Il précise que ce dispositif est encadré par l'État et s'appliquera aussitôt après l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur LEHMANN dit que les zones PUP peuvent évoluer dans le temps ; un premier fléchage a été réalisé, mais celui-ci peut être modifié.

Monsieur FRIMON-RICHARD insiste pour savoir si on peut légalement étendre les PUP à l'ensemble de la commune, même pour des particuliers qui divisent leur terrain.

Monsieur MATT dit que cela ne correspond pas à la philosophie de ce dispositif ; cela ne s'applique pas sur le bâti ancien ou pour la construction d'un logement unique, mais sur les zones qui, à l'avenir peuvent être propices à de nombreux lots, individuels ou collectifs, à caractère social ou pas.

Monsieur FRIMON-RICHARD demande dans quel délai une évolution de cette carte sera possible.

Monsieur MATT dit que l'urgence était d'anticiper en vue de deux gros permis de construire à venir. La carte peut être modifiée autant que nécessaire, tout en restant sérieux vis-à-vis du Préfet, cela se fera en commission le moment venu.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009,

VU l'article 165 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2009 et modifié,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe développement urbain, développement économique et numérique, travaux et voirie, transition énergétique et développement durable, le 2 septembre 2020, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 7 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'une convention PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, générés par une opération immobilière,

CONSIDÉRANT que le parcellaire diffus de la commune est propice à la réalisation de plusieurs projets de constructions de logements localisés sur différentes parcelles de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver le périmètre d'un PUP sur plusieurs secteurs du territoire communal afin de financer les besoins d'équipements publics générés par l'apport de population des nouvelles opérations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter les périmètres de Projets Urbains Partenariaux sur les secteurs déterminés en annexe.

DÉCIDE que des conventions de Projets Urbains Partenariaux seront conclues avec les opérateurs dans ces périmètres.

PRÉCISE que la durée de validité de ces périmètres est de 10 ans.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de PUP à intervenir avec les opérateurs qui réaliseront des opérations immobilières dans les secteurs déterminés.

PRÉCISE que la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du Code de l'urbanisme, et que la délibération et son annexe seront annexées au PLU.

DIT que les participations qui en résulteront seront inscrites au budget.

2020-050-5 : Approbation de la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Monsieur LEHMANN, 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, économique et numérique expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental accentue son activité liée aux Télécom et au numérique et a confié la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN -Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique- au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

Il ajoute qu'Essonne Numérique a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut-débit.

Monsieur LEHMANN ajoute que pour les besoins de cette Concession et dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit, Essonne Numérique doit procéder à l'installation et/ou la pose d'équipements (sous répartiteurs optique armoire de rue), et s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ces équipements sur le domaine public ou privé communal.

Il signale que cela nécessite la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise Essonne Numérique, à occuper deux emplacements (au niveau du 41 rue Théophile le Tiec et 3 rue Saunier).

Madame MILLER fait observer que l'angle de l'école Michelet est situé à proximité du bâtiment 41 et non pas du 21 comme inscrit sur le rapport.

Monsieur LEHMANN dit qu'on va vérifier et faire la modification.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 33-6 du Code des postes et des communications électroniques,

VU l'article 24-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 - art. 109 (V) (Loi de Modernisation de l'Économie dite LME),

VU les avis favorables émis par la commission conjointe développement urbain, développement économique et numérique, travaux et voirie, transition énergétique et développement durable, le 2 septembre 2020, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 7 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter des équipements dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert ESSONNE NUMÉRIQUE.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2020-051-12 : Salon « PALETTE 2020 – Approbation du règlement et fixation du taux prélevé par l'organisateur et du droit d'accrochage

Madame DELAVOIX, Maire Adjoint chargée des Affaires Culturelles, des Associations et du Patrimoine, expose à l'assemblée que la Commission des Affaires Culturelles de la Municipalité d'Egly organise du 22 au 25 octobre 2020, l'exposition de peinture « PALETTE D'EGLY 2020 ».

Elle précise que dans le cadre du déroulement de ce salon, il y a lieu d'une part, de fixer les modalités de fonctionnement de cette manifestation sous forme d'un règlement qui devra être approuvé et signé par les participants et d'autre part, de préciser le taux de participation prélevé par l'organisateur sur les montants des œuvres vendues ainsi que la participation relative au « droit d'accrochage ».

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par la Commission des Affaires Culturelles le 24 août 2020 et la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'exposition de peinture « PALETTE D'EGLY 2020 »,

ACCEPTE la perception par l'organisateur de 10 % du montant des œuvres vendues au terme de l'exposition,

FIXE la participation au titre du droit d'accrochage à 20 euros pour les artistes demeurant à EGLY et 25 euros pour les artistes extérieurs,

DIT que les recettes relatives à la vente des œuvres et au droit d'accrochage seront versées directement sous forme de dons à la Caisse des Écoles d'EGLY.

2020-052-14 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Edouard MATT, Maire d'Egly, rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'afin de permettre le détachement d'un agent du service technique au sein des services administratifs, et compte tenu de l'augmentation des enfants fréquentant le Centre de Loisirs, il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (10/35^{ème})

Monsieur LANOË demande dans quelles écoles sont affectés ces nouveaux agents, car il y a des besoins en personnel, par exemple à Michelet.

Monsieur MATT répond que les postes ouverts concernent un agent administratif et 3 animateurs. Pour les agents des écoles, il indique que certains déplacements se font sur les ressources disponibles. On ne peut pas embaucher si on n'a pas suffisamment de postes ouverts, par contre ils ne sont pas nécessairement tous pourvus. Il précise qu'il y aura du personnel supplémentaire sur les sites nécessitant du renfort.

Madame TISSOT demande où on en est des recrutements pour les gens absents.

Monsieur MATT répond que des recrutements sont en cours.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU la délibération n° 2019-081 du 19 décembre 2019, portant modification du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (10/35^{ème})

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
Emplois de direction	Directeur général des services (emploi fonctionnel – non comptabilisé)	1	1	0	0	0
Cat A	Attaché Principal	2	2	0	0	0
	Attaché	2	1	0	0	0
Cat B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur	0	0	0	0	0
Cat C	Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	3 + 1	3	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	7	5	0	0	0
	Adjoint Administratif	3	2	0	1	0
	TOTAL Filière Administrative	19 + 1	14	0	1	0
Cat B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
Cat C	Agent de Maitrise Principal	1	1	0	0	0
	Agent de Maitrise	1	1	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	9	8	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	12	12	0	0	0
	Adjoint Technique	20	8	1	3	4
	TOTAL Filière Technique	44	31	1	2	4
Cat C	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	2	1	0	0	0
	Total filière Médico-Sociale	4	3	0	0	0

Cat B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	2	1	0	0	0
	Animateur	2	2	0	0	0
Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe	5	4	0	0	0
	Adjoint d'Animation	16 +3	3	0	0	9
	Total Filière Animation	28 + 3	11	0	0	9
	Contrat Avenir	2	0	0	0	0
	Total Divers	2	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		97+4	59	1	3	13

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

2020-053-15 : Approbation de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de télécommunications électroniques (ORANGE SA)

Monsieur BRÉHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications peut donner lieu au versement d'une redevance au profit de la commune. La commune n'a jamais perçu cette redevance et la société Orange propose de la verser à compter de l'année 2016.

Il précise que conformément à l'article R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public selon le barème suivant :

- 40 € le km d'artères aériennes,
- 30 € le km d'artères souterraines,
- 20 € le m² d'emprise au sol.

Monsieur BRÉHIER ajoute que les montants annuels sont alors les suivants :

- 2016 : 1 871,90 €
- 2017 : 1 835,69 €
- 2018 : 1 783,55 €
- 2019 : 1 924,83 €
- 2020 : 1 986,49 €.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

VU l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe développement urbain, développement économique et numérique, travaux et voirie, transition énergétique et développement durable, le 2 septembre 2020, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 7 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication doit donner lieu au versement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement de la redevance pour l'occupation du domaine public auprès d'Orange à compter de l'année 2016, pour les montants suivants :

- 2016 : 1 871,90 €
- 2017 : 1 835,69 €
- 2018 : 1 783,55 €
- 2019 : 1 924,83 €
- 2020 : 1 986,49 €.

AUTORISE le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance pour les années à venir.

DIT que les recettes sont inscrites au budget exercice 2020 et suivants.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2020-054-15 : Approbation de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz (GRDF)

Monsieur BRÉHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de distribution de gaz peut donner lieu au versement d'une redevance au profit de la commune. La commune n'a perçu cette redevance que depuis 2018, et GRDF propose de la verser pour les années 2014 à 2017.

Il précise que le montant de la redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz fixe les modalités de calcul selon la formule suivante : **RODP = (0,035*L+100) *TR** (*L = la longueur exprimée en mètre de canalisation de distribution de gaz naturel - TR = le taux de revalorisation de la redevance tenant compte de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007. Le coefficient fixé par le décret est de 0,035.*)

Monsieur BRÉHIER ajoute que ces montants de la RODP sont les suivants :

2014 : 811,53 €

2015 : 818,70 €

2016 : 818,70 €

2017 : 1 727,38 €.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe développement urbain, développement économique et numérique, travaux et voirie, transition énergétique et développement durable, le 2 septembre 2020, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 7 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour l'occupation de domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz pour les années 2014 à 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement de la redevance pour l'occupation du domaine public auprès de GRDF pour les années 2014 à 2017, pour les montants suivants :

2014 : 811,53 €

2015 : 818,70 €

2016 : 818,70 €

2017 : 1 727,38 €.

AUTORISE le Maire à solliciter GRDF pour le versement de la redevance pour les années à venir.

DIT que les recettes sont inscrites au budget exercice 2020 et suivants.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Informations diverses :

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur MATT remercie les personnes qui ont participé au bon déroulement de la rentrée scolaire et du Forum des Associations et grâce auxquelles le bilan est positif :

- personnel communal (avec les protocoles contraignants, les ouvertures de classes...),
- bénévoles,
- enseignants

Il ajoute que le restaurant scolaire Alphonse Daudet n'étant pas terminé, le personnel fait des miracles chaque jour.

Cette rentrée 2020 compte 868 élèves (315 élèves en maternelle et 553 élèves en élémentaire) répartis sur 3 sites, 6 écoles et 35 classes.

Il déplore quotidiennement de plus en plus de dysfonctionnements lors de la livraison des repas pour la restauration collective (problème de respect des températures des repas livrés, de quantité ...) mais tous les enfants ont pu bénéficier d'un repas grâce au stock tampon.

Dans l'ensemble tout se passe bien, cela se met en route, et on espère pouvoir « souffler » prochainement.

PORTAIL FAMILLE

Un « Portail Famille » a été mis en place courant juillet 2020 avec peu d'inscription jusque fin août. Un pic d'inscription a été constaté la première semaine de septembre. Cela « cafouille » encore un peu : comptage et facturation manuels, repas non commandés car enfants présents non-inscrits sur le portail ... Pour l'instant c'est difficile, mais ensuite cela permettra d'alléger les contraintes de l'inscription.

Afin de ne pas perturber les agents administratifs dans leurs tâches, il a été décidé de garder le prestataire habituel, la société SISTEC, pour qui, tout était soit disant possible ; finalement le programme était neuf et on a « essuyé les plâtres » par rapport à nos exigences (paiement à la ½ heure, gardes alternées...). À ce jour, cela va un peu mieux, mais des problèmes de synchronisation en automatique persistent.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur MATT informe l'assemblée que le Forum s'est bien déroulé, malgré les contraintes liées à la situation sanitaire actuelle (port du masque ...). Un circuit pour fluidifier la circulation des visiteurs a été mis en place. A priori, cela a été positif. Une Commission des Affaires Culturelles va se tenir prochainement en collaboration avec les associations afin de faire un point sur ce forum et prévoir l'organisation de l'édition 2021 (organisation, démonstrations ...)

OUVERTURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS LE SAMEDI

Monsieur MATT rappelle que depuis le 5 septembre, une permanence est tenue tous les samedis à la Mairie annexe de 9h00 à 12h00. Celles-ci sont tenues par deux agents administratifs et l'élu d'astreinte. Pour l'instant cela démarre doucement, on avisera en fonction de l'évolution de la fréquentation du public.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Le 15 octobre
- Le 16 novembre
- Le 14 décembre

DIVERS

Monsieur FRIMON-RICHARD fait remarquer que lorsque l'on fait une recherche sur « GOOGLE », les horaires d'ouverture de la Mairie ne sont pas à jour.

Monsieur MATT répond que sur le site de la Commune, la mise à jour a bien été réalisée.

Madame ROCH remarque également que les plaques apposées à l'entrée de la Mairie et sur le portail ne sont pas mises à jour.

La séance est levée à 21 heures 27.